

Règlement fixant les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève

LC 21 821



Adopté par le Conseil administratif le 29 novembre 2006

Avec les dernières modifications intervenues au 2 décembre 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Objet

¹ Le présent règlement définit les principes de gestion de la fortune des fonds spéciaux de la Ville de Genève dont la liste figure en annexe 1 lettres a et b.

² Cette liste contient au minimum les indications suivantes :

- a) nom du fonds ;
- b) année de constitution ;
- c) part versée au fonds commun au 31 décembre 2006.⁽³⁾

Art. 2 Mandat de gestion

¹ La totalité de la fortune mobilière des fonds spéciaux concernés est individualisée et déposée sur un groupe de comptes bancaires spécifiques.

² La fortune mobilière totale de ces fonds est gérée sous l'égide du département des finances et du logement.

Art. 3 Cadre de gestion

¹ Le département des finances et du logement préside un comité de placement composé de 3 à 5 membres, mais obligatoirement un représentant des départements suivants :

- a) département des finances et du logement ;
- b) département de la culture et du sport ;
- c) département de la cohésion sociale et de la solidarité.

² Ce comité se réunit à intervalles réguliers et décide de l'allocation des actifs dans le respect des limites définies en annexe 2.

³ Il peut s'adjoindre le concours d'un consultant spécialisé.

Art. 4 Capital initial ⁽³⁾

La part versée au fonds commun au 31 décembre 2006 est réputée correspondre au capital initial des fonds spéciaux au sens du présent règlement.

Art. 5 Préservation du capital

¹ Le principe de préservation du capital initial au 31 décembre 2006 s'applique.

² En cas de rendement négatif, le capital initial doit être reconstitué avant de procéder à de nouvelles attributions, à l'exception des fonds figurant dans l'annexe 1 lettre b.

³ En pareil cas, il peut être procédé, sur décision du Conseil administratif, à des attributions par prélèvement sur des fonds génériques.⁽³⁾

Art. 6 Montant disponible

L'allocation annuelle maximale pour chaque fonds est déterminée par le rendement obtenu lors de l'année précédente, sous réserve de l'article 5, alinéa 3.⁽³⁾

Art. 7 Rapport annuel

Le département des finances et du logement remet au Conseil administratif, durant le premier trimestre de chaque année, un rapport annuel présentant les résultats et les attributions de l'année écoulée, ainsi qu'une liste contenant les montants annuels disponibles par fonds pour l'année en cours.

Art. 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

a. Liste des fonds spéciaux dont le capital est préservé

Nom du fonds	Date de création	Part versée au fonds commun au 31.12.2006 (en francs)
Amiel.....	1885	50'000
Berthoud.....	1926	570'000
Bouchet.....	1900	0
Brunswick.....	1874	1'700'000
Chevalier.....	1900	200'000
De Candolle.....	1954	170'000
Diday.....	1878	0
Diodatti-Plantamour.....	1927	100'000
Disdier.....	1864	40'000
Ecoles, Dons pour prix.....		0
Galland Collection d'art.....	1901	0
Galland développement art musical.....	1901	290'000
Galland encouragement industries artistiques.....	1901	100'000
Galland logements ouvriers.....	1901	5'000'000
Lancoux – Musée Ethno.....	2004	800'000
Lissignol.....	1886	90'000
Milliet.....	1906	0
Muller.....	1896	30'000
Plantamour fonds de bienfaisance.....	1898	0
Plantamour parc Mon-Repos.....	1898	300'000
Rehfous.....	1942	160'000
Revillod.....	1890	0
Schaub & Georg.....	1900	40'000
Scheuermann.....	1928	1'000'000
Viterbo.....	1927	80'000

b. Liste des fonds spéciaux dont le capital n'est pas préservé

Nom du fonds	Date de création	Part versée au fonds commun au 31.12.2006 (en francs)
Baudin	1912	300'000
Fonds de bienfaisance ⁽⁴⁾	1892	7'764'578.30
BPU Dons/legs	1900	150'000
Celebonovic	2006	0
Geydet	1979	40'000
Me Guinand prix des Pontonniers		0
Jeanneret-Grosjean	2005	0
Johnson St-Fondation	1972	30'000
Le Comte	1895	0
Maget	1928	0
Hilly Mendelssohn	1972	0
Moroy	1965	0
Neumann prix beaux-arts musique	1948	50'000
Panaretou	2002	50'000
Ramella	1999	0
Rapin	1907	200'000
Reifferscheid	1956	70'000
Alfred Robert	1983	380'000
Léonie Roth	1982	0
Schmidheiny	1999	250'000
Schneider	1930	200'000
Solana Sanz	1999	100'000
Sotet	1976	900'000
Terretaz	1996	0
Zell	1998	20'000'000
Total part versée au fonds commun		41'204'578.30

Allocation d'actifs ^{(1) (2)}

Catégorie de placements	Marge tactique Min	Marge tactique Max	Allocation stratégique
Obligations en francs suisses	0%	100%	45%
Obligations en monnaies étrangères	0%	25%	15%
Sous total Obligations	0%	100%	60%
Actions suisses	0%	20%	12,5%
Actions étrangères	0%	20%	12,5%
Sous total Actions	0%	40%	25%
Liquidités	0%	100%	2%
Immobilier	0%	20%	13%
Placements en monnaies étrangères	0%	45%	27,5%